

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 18 (1988)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Images du passé : les trésors de Jean-Pierre Cuendet

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Pour ceux qui sont encore en activité et qui ont moins de 62/65 ans, le salaire annuel maximal pris en considération passe de Fr. 51 840.- à Fr. 54 000.-, le montant de coordination de Fr. 17 280.- à Fr. 18 000.- et le salaire maximal soumis à cotisation de Fr. 34 560.- à Fr. 36 000.-.

Les rentes de survivants et d'invalidité payées selon la LPP, en cours depuis plus de trois ans, seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix au début de l'année civile qui suivra.

Exemple: une rente qui a pris naissance le 1.8.1986 sera adaptée dès le 1.1.1990.

Le taux d'adaptation correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre le mois de septembre de l'année durant laquelle la rente a pris naissance et le mois de septembre qui précède l'année au début de laquelle l'adaptation doit intervenir.

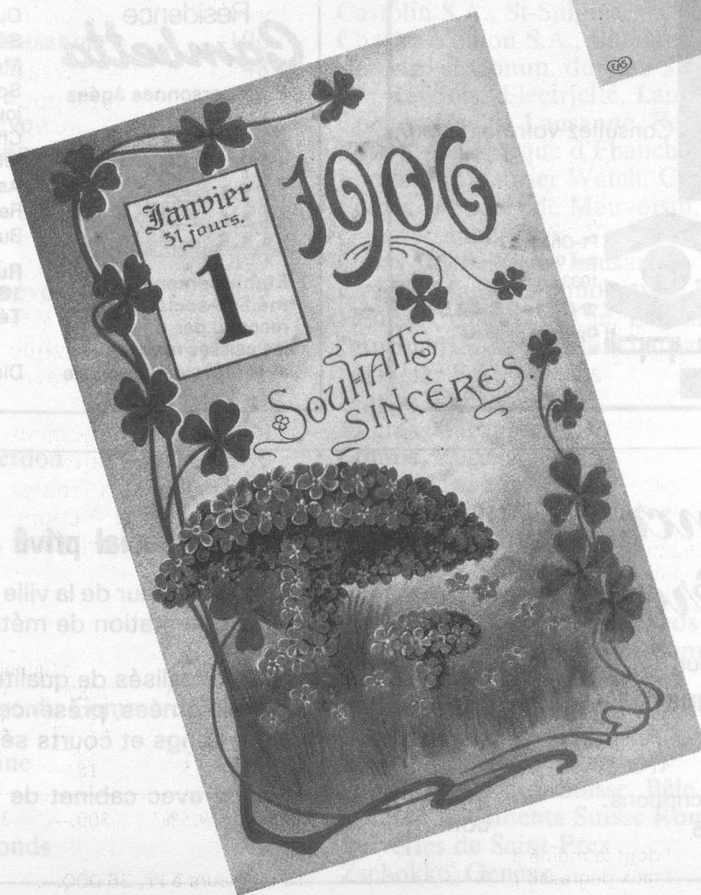
Les adaptations ultérieures ont lieu, en règle générale tous les deux ans, au début d'une année civile. Elles ont lieu plus tôt lorsque l'IPC a augmenté pendant une année de plus de 8% ou plus tard lorsqu'il a augmenté de moins de 5% pendant deux ans.

Le taux de ces adaptations ultérieures correspond à l'augmentation de l'IPC entre le mois de septembre qui a précédé l'année de la dernière adaptation et le mois de septembre qui précède l'année au début de laquelle la nouvelle adaptation doit intervenir.

G.M.

## Les trésors de Jean-Pierre Cuendet

L'imagination des éditeurs de cartes postales était débordante à la Belle Epoque et, si je vois mal un champignon pousser ou une montgolfière voler un 31 décembre, j'admire par contre la naïveté des sujets et l'effort entrepris pour sortir des sentiers battus.



Alors, puissent ces belles images vous apporter mon amitié et mes vœux les meilleurs pour que la nouvelle année vous soit propice et vous apporte les satisfactions que vous en attendez. Je souhaite pouvoir longtemps encore vous montrer mes trésors dans cette rubrique.

(Cartes extraites de la collection de M. J.-P. Cuendet, rue de la Gare 1, 1162 St-Prex.)